



## Commune de Rochefort

### Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic dans le hameau de Chambrelieu

---

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

En début d'année 2020, une pétition émanant d'administré-e-s de Chambrelieu était déposée concernant l'engagement de différentes mesures de modération du trafic dans les hameaux de la localité.

L'exécutif a estimé que la mise en œuvre de celles-ci était opportune et qu'elle s'inscrivait dans la volonté maintes fois exprimées des Autorités de tendre vers une amélioration de la sécurité et de la qualité de vie dans les différents lieux de résidence de la Commune. De surcroît, des études démontrent, en tenant compte de la nature discontinue de la circulation en zone urbaine, une diminution de la pollution de l'ordre de 25% à 30% lorsque la vitesse est diminuée de 50 à 30km/h.

Le présent rapport vise à vous présenter des mesures concrètes portant sur le hameau de Chambrelieu dans son ensemble, à dresser la liste des actions déjà entreprises à ce jour et à faire connaître l'état des réflexions du Conseil communal actuellement en cours.

#### **2. Mesures déjà entreprises**

Il est utile de rappeler que différentes mesures de modération du trafic ont été entreprises, notamment ces quinze dernières années. Outre différentes actions ayant porté sur la signalisation ou encore des campagnes radar préventives, celles-ci sont les suivantes :

- 2009 Instauration de la limitation 40km/h sur la partie supérieure de la route des Grattes ;
- 2009 Instauration d'une zone 30km/h sur la Place du Collège, au chemin des Ecoliers et à la Vieille-Fontaine ;
- 2010 Réalisation du trottoir de Chambrelieu ;
- 2013 Ravancement de l'entrée ouest de Rochefort (panneau 50km/h) ;
- 2014 Instauration d'une zone 30km/h sur les tronçons de l'Erable et des Grattes-de-Vent ;
- 2014 Instauration d'une zone 30km/h à Montezillon (intégralité du hameau, excepté Pommerets) ;
- 2014 Instauration de la limitation 40km/h sur la route cantonale de Chambrelieu (RC2271) ;
- 2015 Limitation de poids à Montezillon, excepté transports publics et riverains ;
- 2018 Création d'un îlot et déplacement d'un passage piétons à la Sauge, à Chambrelieu ;
- 2019 Acquisition d'un radar pédagogique ;
- 2020 Suppression de la plaque « Trafic agricole autorisé » à la Vieille-Fontaine ;
- 2022 Projet de chemin piétonnier et de traversée de la H10 à Brot-Dessous (dossier en cours) ;
- 2022 Déplacement de l'arrêt de bus descendant de la Sauge.

### **3. Mesures préconisées à Chambrelieu**

Le Conseil communal a procédé à une évaluation de l'ensemble des routes et chemins communaux desservant le hameau de Chambrelieu.

Il relève par ailleurs que le fait que la route cantonale (RC2271) ait été déclassée et remise à la Commune dans le cadre de la révision de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) a permis d'aborder la question avec une marge de manœuvre appréciable, ce d'autant plus que l'ancienne route cantonale constitue l'enjeu majeur d'une mesure de modération dans ce hameau.

Le fruit des réflexions menées a conduit l'exécutif à proposer au Canton – ce dernier demeurant compétent pour valider tout arrêté sur la circulation routière, ce même sur un tronçon relevant de la domanialité communale – la création de zones 30km/h sur la majeure partie des routes et chemins de Chambrelieu. Plus précisément, les secteurs suivants sont concernés : Sauge, Chassagnettaz, Gare, Pré-Vert et Burkli.

L'ingénieur cantonal a validé le 9 octobre 2023 l'arrêté sur la circulation routière destiné à formaliser les différentes mesures préconisées.

Le plan de situation annexé au présent rapport vous apportera quant à lui plus de précisions quant à la portée de l'arrêté.

Outre la mise en place de la signalisation verticale et horizontale usuelle, des dispositions particulières seront prises en trois endroits, à savoir :

- **Route de la Sauge, à hauteur de l'immeuble No 14 : pose de bornes souples de type « pole cône », avec marquage au sol ;**
- **Pont de la Sauge et « S » en contrebas : marquage au sol (jaune) destiné à marquer le cheminement piétonnier ;**
- **Ligne droite de la Chassagnettaz : marquage au sol (jaune) destiné à marquer le cheminement piétonnier et pose de bornes souples (pole cône) jusqu'à la jonction avec la route de la Gare.**

Bien entendu, pour que les solutions proposées atteignent les objectifs visés, des contrôles seront effectués une fois le concept mis en place, ce afin de vérifier la cohérence et le respect de celui-ci. Nous pensons en particulier à des campagnes de radar pédagogique, à la tenue de statistique et à des contrôles de vitesses qui seront sollicités auprès de la Police neuchâteloise.

### **4. Mesures en cours de réflexion**

L'on peut assez aisément imaginer à l'avenir que la vitesse à 30km/h se généralise en zone d'urbanisation. Une fois la mesure proposée à Chambrelieu mise en œuvre, l'exécutif pourra considérer, à quelques exceptions près, que Rochefort applique ce principe pour ce qui concerne les tronçons relevant de la domanialité communale.

Au chapitre des réflexions en cours, celles-ci portent sur les axes suivants :

- Généralisation d'une vitesse maximale de 30km/h en zone urbaine sur les routes et chemins communaux ;

- Réflexion menée en partenariat avec le Canton pour la mise en œuvre de mesures adaptées sur les tronçons relevant de sa compétence (par exemple : traversées de Rochefort, Brot-Dessous et Fretereules, route des Grattes, etc.) ;
- Requalification de la Place du Collège qui aura un impact sur les tronçons bordant celle-ci.

## **5. Aspects financiers**

Le coût total de la mesure est estimé à **CHF 34'000.00** et se résume comme suit :

Signalisation		CHF	10'000
Marquage au sol		CHF	17'000
Mesures d'accompagnement		CHF	4'000
Divers et imprévus	10.00%	CHF	3'000
<b>Total de la demande de crédit</b>		<b>CHF</b>	<b>34'000</b>

Pour mémoire, ce projet était chiffré à CHF 30'000.00 dans le cadre du budget des investissements 2024 et du plan financier et des tâches 2024-2027.

## **4. Coût de fonctionnement annuel**

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de fonctionnement communal (classification fonctionnelle 6150 - Trafic), se décline comme suit :

<b>Total de la demande de crédit</b>		<b>CHF</b>	<b>34'000</b>
Amortissements	10.00%	CHF	3'400
Charge d'intérêt (taux moyen)	1.37%	CHF	470
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>		<b>CHF</b>	<b>3'870</b>

## **5. Conclusion**

Les zones 30, comme par ailleurs les zones de rencontre, visent à faciliter la cohabitation entre le trafic motorisé et les piétons.

Si ce type de mesure n'ont pas toujours été accueilli positivement par le passé, l'adage préconisant que « l'on vit dans une rue et l'on circule sur une route » a depuis fait son chemin et assurément gagné en légitimité.

L'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des administré-e-s figurent parmi les tâches les plus importantes des Autorités. La présente demande de crédit s'inscrit dans ce but.



Au vu de ce qui précède le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

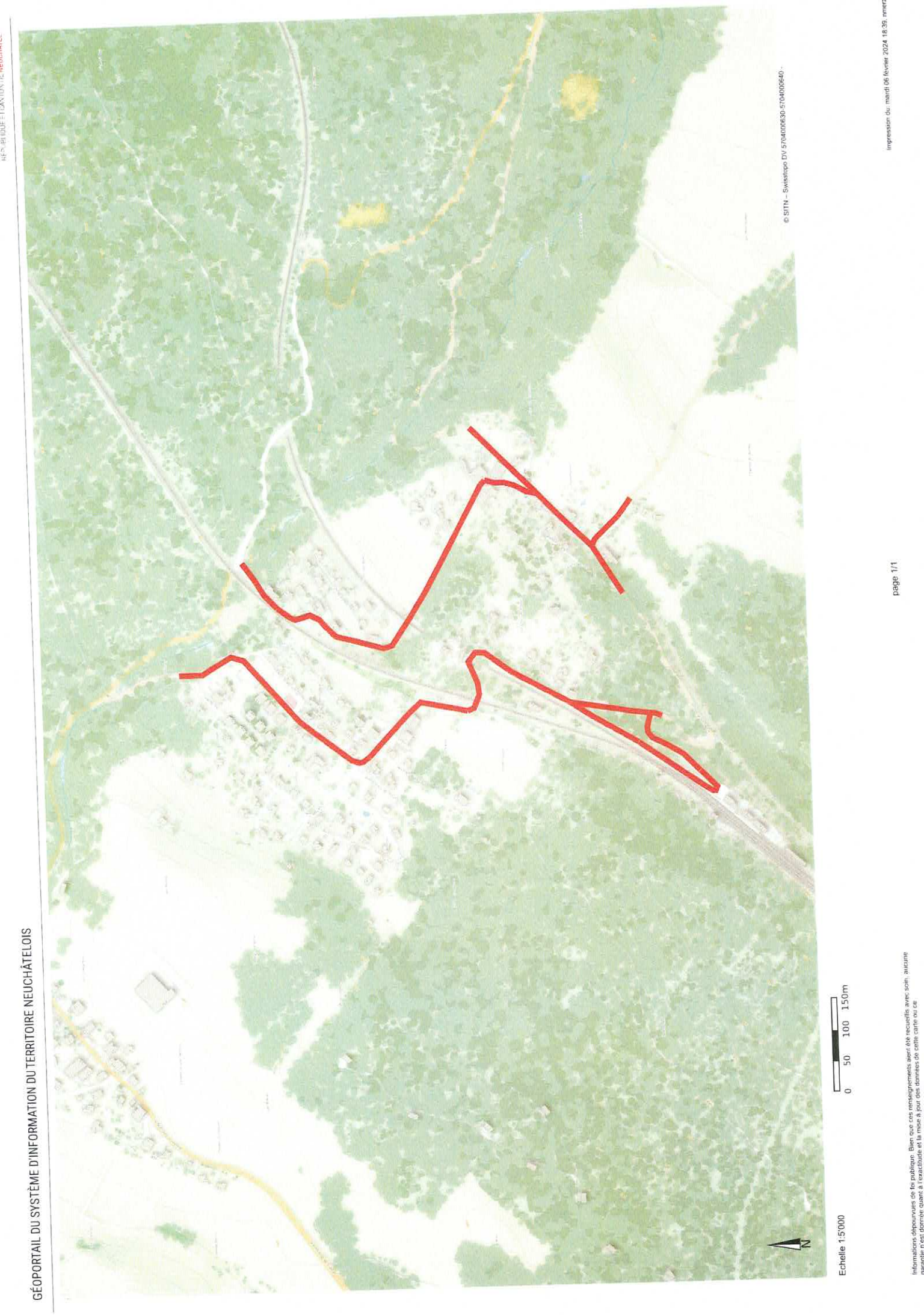
*Rochefort, le 9 février 2024*

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**  
Le secrétaire,                      Le président,

F. Beutler

T. Perrin

**Annexes :**        **1 plan de situation.**  
                         **1 arrêté.**



Echelle 1:5'000



© SITM - Swisslipo DV 570400630-570400640



## Commune de Rochefort

### ARRETE

#### du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic dans le hameau de Chambrelieu

---

#### **Le Conseil général de Rochefort,**

*Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,*

*Vu le rapport du Conseil communal du 9 février 2024,*

### a r r ê t e :

**Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 34'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic dans le hameau de Chambrelieu.

**Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F6150 et amortie aux taux de 10% (mobilier).

**Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

*Rochefort, le 22 février 2024*

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**  
Le secrétaire, Le président,

C. Reber

N. Regis